

## FICHE D'AUTORISATIONS MEDICALES

- **Cadre législatif**

Titre II ARTICLE 2 du Code de la Santé Publique : Traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant.

Art.R.2111-1-II Alinéa 2° : « le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les responsables légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux »

Art.R.2111-1-II Alinéa 3° : « le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou les responsables légaux de l'enfant ».

Art.R.2111-1-II Alinéa 4° : « le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou la copie de celle-ci et se conforme à cette prescription »

- **HOSPITALISATION ET SOINS D'URGENCE**

Autorisons-le ou la responsable ou son adjoint(e) ou la continuité de direction en cas d'absence de celle-ci la puéricultrice de garde, à prendre toutes les mesures nécessaires au cas où mon (notre) enfant aurait besoin de soins urgents ou d'être hospitalisé.

- **ADMINISTRATION DE PARACETAMOL EN CAS DE FIEVRE OU DOULEUR**

Autorisons les professionnels habilités à donner du paracétamol à mon (notre) enfant **en cas de fièvre  $\geq$  à 38,5°C selon les recommandations en vigueur**, ou en cas de douleur.

- **ADMINISTRATIONS DE TRAITEMENTS MEDICAUX ET DE SOINS**

Pendant toute la durée du contrat d'accueil, nous autorisons les professionnels habilités à administrer tout traitement ou soins médicaux prescrits sur une ordonnance médicale que nous leur fournirons.

Toute ordonnance devra comporter les éléments suivants

**Nom/prénom de l'enfant, la date, le nom du médicament, la posologie, la voie d'administration, la durée du traitement.**

Nom et prénom de l'enfant :

**Signature(s) OBLIGATOIRE(S) des deux parents, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »**

Date.....

**TABLEAU DES MALADIES DONNANT LIEU A UNE EVICTION DANS LES  
STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS**

<b>MALADIES D'ÉVICTION SYSTEMATIQUE</b>	
<b>MALADIE</b>	<b>ÉVICTION MINIMALE PRECONISEE</b>
Coqueluche	3 jours après le début du traitement par macrolides ou 5 jours si allergie
Diphtérie	7 jours après le début du traitement
Conjonctivite purulente	Retour possible après mise en route du traitement (cf. Fiche conjonctivite)
Gale	3 jours après le traitement
Hépatite A + E	10 jours après le début de la maladie (ictère)
Impétigo	3 jours après le début du traitement
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption ou si fièvre persistante
Oreillons	9 jours après apparition de la parotidite
Tuberculose	Jusqu'à présentation d'un certificat de non contagiosité
Méningites	Jusqu'à guérison et protocole spécifique mise en place pour l'entourage
Scarlatine	3 jours après le début du traitement
Teigne	Retour possible avec certificat attestant d'un traitement adapté
Herpès	Retour possible si disparition des lésions récentes (48h en moyenne)
Gastro-entérite à E. COLI entéro-hémorragique	Certificat attestant de 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle

**AUTRES SITUATIONS JUSTIFIANT UNE ABSENCE DE PAR LA CONTAGIOSITE ET  
L'ÉTAT CLINIQUE DE L'ENFANT**

<b>SITUATION</b>	<b>CONDUITE A TENIR</b>
Fièvre supérieure à 38°5	Nécessite un avis médical
Diarrhée-vomissements	Éviction de la structure à partir de 3 selles liquides ou 3 vomissements Avis médical, puis retour si arrêt total des symptômes digestifs
<b>Varicelle</b>	Retour sans fièvre, et vésicules asséchées (cf. Note ci-dessous)
<b>Bronchiolite</b>	Éviction 48 h minimum en fonction de l'état respiratoire (cf. Note ci-dessous)
Lésions buccales qui empêchent d'avaler	Avis médical
Signes de gravité : pleurs persistants, somnolence inexplicable, difficultés respiratoires	Nécessitent toujours un avis médical

**La fréquentation de la collectivité n'est pas souhaitable à la phase aiguë de la plupart des maladies infectieuses.**

Le responsable de la structure pourra vous demander de garder votre enfant à domicile s'il juge son état trop sévère OU s'il entre dans les conditions citées ci-dessus.

**La varicelle** : accueil de l'enfant à l'appréciation de la responsable en fonction de l'état général de l'enfant. Mettre une information pour les familles lorsqu'un cas est déclaré.

**Infection cutanée à streptocoques ou staphylocoques** : l'enfant sera mis en éviction pendant 48 h après début du traitement. Si les lésions sont suintantes l'accueil ne se fera qu'à la condition que les lésions soient sèches.

**Bronchiolite** : accueil de l'enfant à l'appréciation de la responsable en fonction de l'état général de l'enfant. (Bon état général, ne présente pas de signes de détresse respiratoire).

Il y a des évictions obligatoires qui sont répertoriées dans le tableau ci-dessus. Cependant, l'accueil peut être refusé, s'il y a un risque pour le reste de la collectivité quel que soit le type de pathologie.